

06 sep 2012 -20:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2012](#)

Règlement de la mise en oeuvre du personnel de la Défense lors de l'accident d'autocar à Sierre

Le personnel de la Défense qui a été déployé pour porter assistance dans le cadre de l'accident d'autocar de Sierre (Suisse) se voit octroyer le statut administratif du personnel mis en oeuvre en dehors du territoire national, sous-position "en assistance", coefficient 2.

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a décidé d'octroyer au personnel de la Défense mis en oeuvre après l'accident de car à Sierre, le statut de personnel mis en oeuvre en-dehors du territoire national. Après l'accident de Sierre, 43 militaires ont été mis en oeuvre. Il s'agit d'une équipe médicale et de psychologues qui ont soutenu les familles ainsi que des militaires qui ont assuré le transport aérien des familles et des dépouilles mortelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>